



## Titre de transport et remboursement de 50% rétroactif

Par **mrchat0n**, le **07/03/2012** à **15:05**

Bonjour,

Cela fait 2 ans que je travaille dans ma société (Paris) et j'ai une carte de transport annuelle.

Je pensais que j'avais fourni les justificatifs à mon entrée, mais je me suis aperçu que ce n'était pas le cas et que je n'étais pas remboursé de 50% de mon titre de transport depuis 2 ans.

Ma question est la suivante :

l'obligation de remboursement par l'employeur est-elle rétroactive (en fournissant les justificatifs sur 2 ans bien sûr) ? ce, même si l'oubli initial est de ma responsabilité ?

Une autre façon de le dire est : y-a t-il un délai de prescription pour demander le remboursement de son titre de transport ? ou n'y a-t-il aucune législation sur ce point précis ?

Merci par avance pour votre aide !

Par **P.M.**, le **07/03/2012** à **15:54**

Bonjour,

Je pense que vous avez fait la démarche maintenant et il faudrait connaître la réponse de l'employeur...